

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3219

présenté par

Mme Beauvais, M. Aubert, M. Bazin, M. Bony, Mme Bouchet Bellecourt, M. Deflesselles,  
M. Descoeur, M. Dive, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Vatin, M. Vialay et  
Mme Serre

-----

**ARTICLE 24**

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivant :

« I A (*nouveau*). – Le I de l'article L. 111-18-1 du code l'urbanisme est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les dispositifs végétalisés sont réalisés en tenant compte des conditions climatiques et géographiques d'implantation conformément aux préconisations techniques et normes précisées par arrêté. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 24 étend l'obligation d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les entrepôts (actuellement arrêtés à 1000 m<sup>2</sup>) en abaissant ce seuil à 500 m<sup>2</sup>.

Au-delà de cette dimension quantitative, il paraît indispensable de définir un cadre technique précis pour la réalisation de tels travaux et ce afin d'en assurer une qualité certaine.

Actuellement, les toitures couramment qualifiées d'extensives sont souvent utilisées par les opérateurs BTP. Elles sont peu chères et faciles à produire et à mettre en œuvre mais elles sont loin d'offrir la même qualité de services écosystémiques que les toitures semi-intensives et intensives.

Les toitures extensives peuvent être installées sur des bâtiments ne supportant qu'une faible charge en toiture, et elles hébergent une biodiversité propre qui la distingue des autres toitures végétalisées : elles sont complémentaires des toitures végétalisées dites semi-intensives et intensives.

Les toitures semi-intensives et intensives sont plus rarement utilisées aujourd'hui alors que leurs bénéfices environnementaux sont significatifs. Elles présentent une profondeur de support de

culture plus importante que les toitures extensives et peuvent accueillir des strates végétales diversifiées (herbacées, arbustives, arborées) favorables à un développement optimal de la biodiversité.

Le présent amendement du groupe Les Républicains vise donc à intégrer une approche qualitative et adaptée aux conditions climatiques et géographiques à l'installation de toitures végétalisées.